

CHRONIQUE

Le Mur de la Vie Privée

C'est un principe de droit commun que la vie privée doit être murée. C'est même un cliché passablement banal.

Cependant, peu de vérités sont, au point de vue social, plus universellement admises et respectées.

En ce qui concerne spécialement l'art dramatique, il est de règle absolue que l'on ne peut mettre à la scène un homme privé, même si cet homme privé est doublé d'un homme politique..

Notre civilisation ne comporte plus les licences aristophanesques ; la satire et le pamphlet ont fait leur temps. C'est à peine si la chanson politique a gardé quelque vogue. Comment, alors, pourrait-on supporter la vivisection morale d'un individu sur la scène, pour la satisfaction des plus mauvais penchants de la foule et surtout pour l'alimentation pécuniaire d'un fabricant de lettres d'occasion ? Si même le bon sens public ne faisait promptement justice de pareilles tentatives, les tribunaux auraient le rigoureux devoir d'intervenir et de les réprimer. Encore faut-il que les intéressés fassent de la procédure.

Or, dans bien des cas, ce remède judiciaire serait pire que le mal, circonstance escomptée peut-être par ceux qui violent la règle commune sans se préoccuper de probité littéraire ni du qu'en dira-t-on.

Aussi voit-on souvent, en France, l'autorité agir spontanément dans tous les cas où les représentations de cette nature sont susceptibles d'agir sur les mauvais instincts de la masse. C'est ainsi qu'à Marseille, on a formellement interdit la représentation d'un drame qui mettait en scène Gouffé, le malheureux huissier tué et mis dans une malle par Eyraud, complice de la sinistre Gabrielle Bompard. Pour des raisons de morale publique, on s'est également opposé à la représentation d'un autre drame, qui mettait en scène l'anarchiste Henry et en faisait un martyr de la société. Il y a quelques années, la Comédie-Française s'est vu interdire, à la demande du Sultan, la représentation d'une pièce dont le nom m'échappe, sous prétexte qu'il y avait dans l'oeuvre des faits historiques dont l'exhumation était blessante pour la nation turque. De semblables exemples ne sont pas rares.

Il y a quelques semaines, le gouvernement français s'adressa au gouvernement bernois (Suisse), pour le prier d'interdire la représentation d'une pièce an-

noncée, ayant pour titre : "Le traître Dreyfus." Le gouvernement bernois répondit qu'il n'avait pas à intervenir, pour le moment du moins, puisque la pièce était seulement annoncée. Après la représentation, a-t-il ajouté, si cette pièce contient des injures ou des insinuations malveillantes à l'égard d'une nation amie, si elle ravale son organisation administrative ou militaire, nous agirons conformément aux lois de l'équité et de l'honneur.

C'était bien répondre.

Mais dans le cas où les règles sociales ne sont pas blessées ; dans le cas où la morale ne reçoit aucune atteinte, il appartient aux intéressés seuls de prendre l'initiative et de s'adresser aux tribunaux, soit pour faire cesser des représentations, soit pour interrompre la circulation d'un livre, alors que les événements de la vie privée, des mésaventures conjugales, des tribulations domestiques, sont exposés de manière à répandre le ridicule sur de braves gens déjà assez malheureux par suite de leurs misères.

A ce sujet, je veux raconter une petite histoire amusante qui, il y a deux ans, a fait le tour de la presse parisienne, ornée de toutes les exagérations possibles. Le titre sous lequel on servait chaque jour un aliment à la curiosité parisienne, ressemblait à un titre de vaudeville ou à celui d'un roman de Paul de Kock.

C'était l'histoire d'un mariage blanc, dont les "faits divers" s'amuserent longtemps avant de la laisser tomber dans le domaine de la chronique judiciaire.

Elle est bête comme chou, cette histoire, et le mariage blanc dont il s'agit n'était rien moins que prémédité. Mais c'est justement ce qui en fait le piquant et, pour les amateurs, l'intérêt un peu gras dans sa jovialité vulgaire.

Au premier acte, M. le maire et M. le curé d'Asnières, élégante petite ville des environs de Paris, unissent définitivement deux époux assortis. Après la double cérémonie, la noce, suivant l'usage antique et solennel, s'installe à table, mange, boit et chante en choeur à l'imminente félicité des deux héros du jour. Puis un chacun, emmenant sa chacune, rentre au logis, l'estomac las, mais le coeur léger. Seul, le nouvel époux qui, j'aime à le croire, savait pourtant son rôle, perdit la carte à cette ultime partie du programme. Au moment d'entamer avec sa légitime le duo final et traditionnel : "Enfin, seuls !" un coup de théâtre inattendu rendit inutile le discours de circonstance qu'il avait si soi-

gneusement préparé : plus d'épouse, la cage vide, la pigeonne avait planté à son nid et son pigeon !

Il est difficile, malgré tout le sang-froid et la bonne volonté que donne un copieux repas de noces, de faire bonne contenance dans une pareille perplexité. Allez donc chanter un duo, même sur un air connu, dans ces conditions déplorable ! Le pauvre tourtereau en fut réduit à roucouler le lamento fameux : "J'ai perdu mon Eurydice" et l'histoire ajoute qu'il s'en tira avec honneur.

Avec trop d'honneur, on peut bien le dire : son émotion, compliquée de rancune, de désespoir et de colère, dégénéra en manifestation enragée et bruyante, si bien qu'il ameuta la foule et que le lendemain, sa mésaventure conjugale figurait en bonne place dans les journaux, petits et grands qui forment l'esprit et le coeur du bon peuple de Paris.

Titre unanime : "La mariée d'Asnières."

Le mot fit fortune.

La badauderie française, qui s'ébautit avec impénitence de l'infortune odieuse à Georges Daudin, s'égayait de bon coeur au récit de ce mariage quasi épique, commencé "sous les plus heureux auspices" et renvoyant, le soir, le mari bredouille, tel un Nemrod vantard, un jour d'ouverture, rentrant au crépuscule avec son carnier vide et son chien tué.

Le boucan joyeux qui grandit autour de cet incident minuscule fit même plus qu'occuper l'attention de la presse quotidienne : des fabricants de couplets en furent séduits, et, battant monnaie sur cette actualité faubourienne, intercalèrent la mariée d'Asnières dans une revue de fin d'année, jouée sur je ne sais quels tréteaux de Paris.

Cette fois, la mariée — la vraie — trouva la chose mauvaise et, mécontente de se voir publiquement mise en pièce — non en morceaux, — elle assigna auteurs et directeur aux fins de leur voir interdire l'exhibition de son sosie et l'exécution des couplets où se trouvait narré son original début dans la carrière conjugale.

Elle obtint gain de cause, et c'est le bien fondé de sa réclamation que j'ai voulu montrer ici, à titre de moralité pratique et judiciaire.

JEAN BADREUX.

Lisez les "Causes Célèbres", que nous reproduisons à la fin de ce numéro.